

**BULLETIN JUDICIAIRE**

Sherbrooke, 21 sept. 1898.

Coram :—WHITE, J.

**MENARD vs THE DOMINION  
LIMELEO.***Procès par jury — Requête pour formation du rôle et demandant un jury de mediætate lingue.*

Action en recouvrement de \$5,000, dommages-intérêts, sur le père d'un jeune homme brûlé dans les fourneaux et par la faute de la compagnie. Le demandeur a choisi le mode du procès par jury. Il demande maintenant que le jury soit composé de six personnes de langue française et de six de langue anglaise. Il expose qu'il est lui-même d'origine et de langue française et il ajoute que tous ses témoins sont de la même origine et parlent la même langue. L'article 436 C. P. porte que, si les parties sont d'origine différente et que l'une d'elles demande au jury de mediætate lingue, ou si la demande est faite par une corporation partie à la cause, le juge doit faire droit à cette demande. Le demandeur soutient que les parties ne sont point de même origine, puisque la défenderesse est "un corps sans âme," une corporation, et que l'on est assez pour lui donner droit au privilège; que ce privilège existe aussi en faveur des corporations, lorsqu'elles le réclament.

Le demandeur expose aussi que les actionnaires de la compagnie défenderesse sont tous des gens de langue anglaise.

La défenderesse s'objecte uniquement par le motif qu'elle est une corporation et que ce n'est pas elle qui réclame ce droit.

La cour a pris le point de vue que la défenderesse n'a point d'origine et que partant, les parties ne sont point d'origine différente et a refusé d'accorder le privilège.

L. C. Bélanger, C. R., pour demandeur.

Browne Macdonald, pour défenderesse.

**CARNET**

Aujourd'hui, a lieu à Sherbrooke, l'ouverture de la Cour d'assises du district de Saint-François. L'honorable juge White présidera à l'ouverture de la cour. L'honorable juge Lemieux siègera pendant le terme.

Ce soir à l'hôtel Windsor, banquet offert à lord Herschell.

Le terme de la Cour d'appel est ajourné au 25 octobre prochain, alors que des jugements seront rendus.

Lord Herschell a assisté à la séance de la Cour de Revision, à Québec, mardi dernier. Il est arrivé dans la salle du tribunal en compagnie du juge en chef, sir Nap. Casault, et a pris un siège sur le banc avec les autres juges les honorables MM. Routhier, Andrews et Caron.

Il a écouté les plaidoiries pendant une vingtaine de minutes et s'est ensuite retiré.

Un journal que nous croyons avoir traité avec courtoisie depuis notre naissance nous sert dans son dernier numéro, non pas un plat de chocolat, mais un plat de Shallow. Mettons-le de côté???

**Désirez-vous  
acheter un Piano ?****ALLEZ CHEZ****T. F. G. FOISY SON & BICKELL****190, RUE ST-LAURENT****Avez-vous besoin  
d'instruments de musique  
Mandolines, Banjos, etc. ?****ALLEZ CHEZ****T. F. G. Foisy Son & Bickell****190 RUE ST-LAURENT**

Pour vos morceaux de musique

**ALLEZ CHEZ****T. F. G. Foisy Son & Bickell****190 RUE ST-LAURENT****Allez-vous en bicycle ?**

Vous trouverez chez

**T. F. G. Foisy Son & Bickell**

les célèbres Bicycles White,

les célèbres bicycles Storm,

les célèbres bicycles Star

ainsi que tous les accessoires de ces machines

**Etes-vous sur le point  
d'acheter une machine à coudre ?****ALLEZ CHEZ****T. F. G. FOISY SON & BICKELL****190 RUE ST-LAURENT**

Vous y verrez des machines perfectionnées et à d'excellentes conditions.

**TABLE DE CONCORDANCE**

DU

**CODE****de Procédure Civile**

PAR

**Ph. Beaudoin, Notaire**

- La Table dont voici le titre n'est pas, comme on pourrait le supposer, une simple répétition des chiffres donnés par les Commissaires dans leur rapport et dans le projet du Code de Procédure. C'est un travail personnel, qui a exigé une étude approfondie des deux codes, ancien et nouveau, et un examen attentif de chaque article pour en noter l'accord ou le désaccord, ainsi que du rapport des Commissaires pour le mettre en corrélation avec le nouvel ordre d'articles et de chapitres.

Cet examen a fait voir un grand nombre de rapprochements et de divergences qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs, et fait découvrir quelques erreurs qui ont été soigneusement corrigées.

Les membres du barreau comprendront par là l'utilité d'avoir auprès d'eux cette Table de Concordance, qui leur évite l'ennui de longues recherches pour trouver les textes à comparer et les raisons données par les Commissaires à l'appui des modifications et des dispositions nouvelles qu'ils ont introduites.

Cette Table, nécessaire pour l'étude du Code lui-même, l'est encore plus pour l'étude des rapports judiciaires antérieurs à l'année 1893. En trouvant dans ces rapports l'article sur lequel la décision est fondée, la Table (seconde partie) indique l'article correspondant du nouveau Code, en sorte qu'il devient facile de constater si le précédent est encore applicable ou s'il n'y aura pas lieu à un changement de jurisprudence.

Le Code de Procédure n'est plus étudié seulement par les membres présents ou futurs du barreau; le cours universitaire y astreint les étudiants en droit et en loi également. Les notaires pratiquants l'étudient, non seulement dans la partie relative aux procédures non contentieuses, qui est plus exclusivement de leur ressort, mais dans son entier. Ils trouvent dans la partie se rapportant au contentieux plusieurs dispositions nécessaires à la rédaction des actes: qu'il suffise de citer la clause d'insaisissabilité, les offres réelles, les rapports de praticien, les expertises, les arbitrages sur compromis; et sur toutes ces matières la Table donne des renseignements importants.

Le volume contient de plus un tableau classifié des délais de procédure, tant au non contentieux qu'au contentieux. Ce tableau réunit sous un même titre les divers délais disséminés dans le Code sur la même procédure devant les différents cours et en matières sommaires, avec renvoi à l'article qui fixe le délai.

Le texte est en caractères clairs, comme il convient à un ouvrage de référence, permettant d'y faire les recherches promptement et sans fatigue.